



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Serviziu / Service
Ghjuristicu/Juridique

Le 12 septembre 2025

ARRÊTÉ

Arrêté n°2025/382 de police générale portant interdiction absolue de circulation au droit de l'immeuble sis 4 rue Posta Vecchia 20200 Bastia

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 autorisant le maire à prendre toutes dispositions nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité des biens et des personnes en cas de danger grave et immédiat ;

Vu le Code pénal, et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le signalement de M. Esteve en date du 12 septembre 2025 ;

Vu le courriel des services de la Ville de Bastia en date du 12 septembre 2025 attestant ces désordres ;

Vu le danger grave et imminent que représente la chute de ces éléments pour la sécurité des passants ;

Considérant le risque de détachement de plusieurs éléments de toiture de l'immeuble sis 4 rue Posta Vecchia 20200 Bastia - géré par le syndic de Bastia Immobilier, représenté par Monsieur Fabrice Vecchioli ;

Considérant que les services techniques de la Ville de Bastia ont mis en place un périmètre de sécurité ;

Considérant qu'au vu du danger grave et immédiat il est urgent de prendre toutes mesures nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit l'interdiction absolue d'accès au droit de la façade de l'immeuble impacté par les dégradations sis 4 rue Posta Vecchia, 20200 Bastia, ce pour une durée de 7 jours à compter de la publication du présent arrêté, soit jusqu'au 19 septembre 2025, délai maximal durant lequel le syndic de copropriété Bastia Immobilier représenté par Monsieur Vecchioli devra procéder à la sécurisation de la toiture concernée.

Cette interdiction est matérialisée par un périmètre de sécurité mis en place par les services techniques de la Ville et fera l'objet d'un affichage sur site.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site « www.telerecours.fr ».

Pour le cas où un recours administratif aurait été préalablement formé, le Tribunal Administratif de Bastia devra être saisi dans le même délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration.

Article 3 : Monsieur le Directeur général de services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Général des
Services

Jerôme TERRIER